

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIMPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - Restructuration de l'hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Lot 2 : Menuiseries extérieures - Verrière - Structure secondaire - Appel d'offres ouvert - Avenant N°3.

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par marché n°08350U, la Société SAS COVERIS s'est vue confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux les travaux de menuiseries extérieures, verrière, structure secondaire - lot n°2 - de la restructuration de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le montant des travaux indiqué dans l'acte d'engagement du marché et comprenant les options retenues s'élève à 3 997 492,33 € HT valeur Juin 2008.

Par avenant n°1 au marché, des validations de variantes techniques ont été apportées au marché pour un montant de 60 183,96 € HT en valeur juin 2008 portant ainsi le montant du lot n°2 à 4 057 676,29 € HT valeur marché juin 2008.

Par avenant n°2 au marché, des modifications ont été apportées soit dans le but d'optimiser la maintenance, d'améliorer l'isolation thermique ou de répondre à des demandes formulées par le bureau de contrôle. L'incidence financière de l'avenant n°2 s'élève à 19 954.41 € HT en valeur juin 2008 portant ainsi le montant du lot n°2 à 4 077 630,70 € HT valeur marché juin 2008.

Au cours de l'avancement du chantier de nouvelles modifications devraient être apportées soit dans le but d'optimiser la maintenance, d'améliorer l'isolation thermique ou d'optimiser la démarche environnementale du projet, mais aussi de prendre en compte les modifications apportées par le permis de construire modificatif ou des demandes en terme d'aménagement de locaux intérieurs.

Le présent avenant a pour objet les validations de variantes techniques apportées au marché.

Les travaux modificatifs sont détaillés ci-dessous et font l'objet du présent avenant n°3.

Travaux en plus-value : aménagements des locaux situés aux niveaux R-2 et R-1.

Au regard de l'avancement du projet des besoins différents se font jour en terme d'aménagement des locaux situés dans les niveaux R-1 et R-2 en façade rue Jean Fleuret.

- Mise en place d'ouvrants dans les façades vitrées prévues initialement fixes :
 - Bureaux dans la zone logistique/véhicules utilitaires devenant atelier de réparation vélos : R-2 atelier vélos – R-1 bureaux en mezzanine.

Le montant en plus -value de ces travaux s'élève à **+ 9 997.13 € HT valeur marché juin 2008.**

Travaux en plus-value : partie de façade complémentaire niveau 0 en remplacement d'un mur végétalisé.

Après études de l'entreprise et accord du maître d'oeuvre, le montant en plus -value de ces travaux s'élève à **+ 15 466.54 € HT valeur marché juin 2008.**

Travaux en plus-value : garde-corps vitrés dans le cadre de la modification de l'aménagement du PC SECURITE réalisé suite au permis de construire modificatif.

Le permis de construire comportait un avis de l'Architecte des Bâtiments de France notifiant l'obligation de conserver l'ensemble des garde-corps préfabriqués et notamment au droit de la nouvelle façade vitrée du futur hall d'entrée.

Un permis de construire modificatif a été déposé et obtenu afin d'entériner cette demande. Cette modification modifie en totalité la conception du volume abritant le PC SECURITE et le futur hall.

La structure initialement prévue métallique supportant des garde-corps vitrés et des remplissages en panneaux métalliques sera remplacée par une structure de type poteaux et poutres béton et plancher béton en structure porteuse des garde-corps béton.

La couverture du PC SECURITE dans la continuité du plancher niveau 0 du Hall devient ainsi le plancher béton reconstitué et donc accessible. Il sera nécessaire de prévoir un complément de garde-corps vitrés à l'intérieur du hall sur cette partie nouvellement accessible.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 4 123.04 € HT valeur marché juin 2008.**

Travaux en plus-value : partie de façade complémentaire niveau 0 en cloisonnement du bureau PCS niveau 0 – dans le cadre de la modification de l'aménagement du PC SECURITE réalisé suite au permis de construire modificatif.

Suite à la modification structurelle de l'ensemble du volume du PC SECURITE et HALL, une cloison vitrée de 4.00 m de haut doit être mise en place en cloisonnement du bureau PCS.

Au vu de sa hauteur, il est nécessaire de réaliser ce cloisonnement de manière identique à la façade.

Après études de l'entreprise et accord du maître d'œuvre, le montant en plus-value de ces travaux s'élève à **+ 18 732,38 € HT valeur marché juin 2008.**

Variantes techniques

Le marché de base prévoyait au niveau de l'extension R+3 / façade vitrée toute hauteur sur hall ainsi qu'au niveau des façades extérieures des salons d'honneur, salle des commissions réunies et bureau PC SECURITE et réunion en façade SUD du hall, des façades vitrées de type « respirant » comportant un store vénitien intégré entre 2 lames de verre. Dans le salon d'honneur et la salle des commissions réunies était rapporté un second store sur ces façades afin d'obtenir une occultation dans le cas de projections.

Il était prévu dans les dispositions contractuelles que les façades vitrées puissent, compte-tenu de la longue durée du chantier, suivre les évolutions technologiques (chapitre 3 du CCTP).

Ce type de façade respirante, innovant en 2008, a depuis qu'il a été mis en œuvre sur d'autres chantiers, fait apparaître de nombreux soucis dus à l'élévation par rayonnement de la température du verre intérieur.

En parallèle de ces retours d'expériences, les caractéristiques thermiques des verres ont évolué de manière significative et permettent d'améliorer sensiblement les performances globales de façades. En effet, le U_g (coefficient de transfert thermique) d'un double vitrage performant atteint aujourd'hui $1.1 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ alors qu'il était de $1.3 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ en moyenne en 2008. Les ruptures thermiques dans les profils permettent de réduire les conductivités thermiques par ossatures.

Afin de pouvoir bénéficier de ces avancées technologiques, sans abandonner les exigences en terme d'occultation, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise ont étudié une solution à coût équivalent, consistant à :

- Récupérer les épines existantes, les remettre en état et les reposer : cette proposition améliore les performances en matière de performance environnementale par le fait de récupérer et réutiliser sans gâchis de matière des éléments existants,
- Mettre en œuvre une façade non respirante avec des performances thermiques supérieures
- Mettre en place un store intérieur, vertical, électrique assurant à la fois le tamisage et l'occultation quand nécessaire,
- Filmer les portes extérieures de secours devant lesquelles il n'est pas possible de mettre en store.

Après études de l'entreprise et accord du maître d'œuvre, le montant de cette variante technique n'apporte ni plus-value ni moins-value – coût équivalent.

Les objectifs en thermique étant :

- d'améliorer le U_w de façade passant de $1,6 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ à $1,5 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$.
- de limiter considérablement les coûts de maintenance des stores électriques à présent facilement accessibles. A titre informatif, les coûts de main d'oeuvre et logistique pour le remplacement d'un store dans un respirant sont de 7 à 10 fois supérieurs à ceux du remplacement d'un store intérieur.

- de maintenir le coût initial de la prestation, malgré les surcoûts générés par la réutilisation des poteaux existants (dépose soignée, remise en état, usinage, dérochage, laquage), la création d'interfaces spécifiques entre le profil conservé et les vitrages (joints, capots serreurs, pattes de maintien, etc ...).

Travaux supplémentaires :

- Réalisation d'une clôture de chantier en panneaux heras au rez-de-chaussée du restaurant et mise en place d'un écran polyane dans le restaurant des élus niveau 1.

Le montant de ces travaux s'élève à **+ 2 445 ,00 € HT valeur marché juin 2008.**

Cette installation de chantier est indispensable afin de réaliser les travaux de remplacement des châssis vitrés de la salle de restaurant des élus par des châssis coupe-feu deux (2) heures (CF. 2H) : mise en conformité vis-à-vis de la réglementation incendie en vigueur dans les immeubles de grande hauteur (IGH).

Le remplacement des panneaux existants vitrés ouvrants par des panneaux fixes coupe-feu 2H a été exigé par le bureau de contrôle en cours de chantier.

- Remplacement du vitrage du châssis R+1 socle salle informatique par un panneau tôle.

Le montant de ces travaux s'élève à **+ 1 980,00 € HT valeur marché juin 2008.**

L'adaptation de ce châssis vitré est indispensable afin de remplacer le vitrage par un panneau tôle comportant des événements à lamelles. Ces événements ont pour fonction de libérer la surpression qu'engendrerait la propulsion du gaz du système d'extinction automatique (Co) dans la salle informatique en cas d'incendie.

- Fermeture provisoire des baies du local VU en panneaux polycarbonate.

Le montant de ces travaux s'élève à **+ 1 310,00 € HT valeur marché juin 2008.**

La fermeture provisoire des baies du local VU par des panneaux polycarbonate est indispensable suite à la création de ces baies afin d'apporter de la lumière naturelle. La fermeture provisoire de ce local donnant sur la rue doit permettre d'attendre la mise en place des châssis vitrés.

– Remplacement d'un vitrage dans les bureaux 1107 et 1408. Ces travaux comprennent : la dépose du vitrage existant et évacuation à la décharge. Fourniture et mise en place du vitrage neuf.

Le montant de ces travaux s'élève à **+ 1 467,00 € HT valeur marché juin 2008.**

Le remplacement de ces 2 vitrages (11ème étage/bureau 07 et 14ème étage/bureau 08) est indispensable suite à leur fissuration par choc thermique. Ces chocs thermiques sont dus à une mauvaise utilisation de ces châssis par les occupants de ces bureaux et ne sont pas imputables à l'entreprise.

- Remplacement des stores dans 2 bureaux de la tour soit 6 stores coloris gris modèle dito existant.

Le montant de ces travaux s'élève à **+ 1 050,00 € HT valeur marché juin 2008.**

Le remplacement de ces 6 stores blancs par des stores gris (3 par bureau) est nécessaire, car l'orientation de ces bureaux dans le bâtiment haut de l'hôtel de la CUB (façade sud et ouest) génère une très forte luminosité dans ces bureaux (1500 lux : vérification faite par un organisme agréé), laquelle est particulièrement gênante pour le travail sur écrans. La luminosité acceptable dans un bureau étant de 400 lux.

- Réfection de l'habillage de la façade du restaurant des agents et de la façade du restaurant des élus : travaux rendus nécessaires suite à la mise en place de vitrages coupe feu 2 heures.

Le montant de ces travaux s'élève à **+ 17 000,00 € HT valeur marché juin 2008.**

Travaux en moins-value : aménagements des locaux situés aux niveaux R-2 et R-1.

Au regard de l'avancement du projet des besoins différents se font jour en terme d'aménagement des locaux situés dans les niveaux R-1 et R-2 en façade rue Jean Fleuret.

- Suppression des ouvrages vitrés débordants rue Jean Fleuret remplacés par des vitrages situés au droit de la façade:
 - Bureaux logistique au R-1
 - Bureaux dans zone restaurant
 - Bureaux dans la zone logistique/véhicules utilitaires devenant atelier de réparation vélos
- Ancien atelier bureau au milieu du parking : suppression des aménagements incluant la mise en place d'un châssis vitré sur parking
- Hall d'entrée rue Jean Fleuret :
 - suppression de la porte accessoire au R-2
 - suppression d'un retour de façade dans volume intérieur.

Le montant en moins-value de ces travaux s'élève à **- 25 721.49 € HT valeur marché juin 2008.**

Suppression façades vitrées fixes et remise en œuvre des portes/issues de secours vitrées sur escalier Atrium.

Afin de respecter les préconisations du SDIS (Service Départemental Incendie et Secours), le maître d'ouvrage a décidé de maintenir la mise en place d'un escalier monumental dans l'Atrium. Il s'ensuit une moins-value. Cette moins-value est due à la suppression des façades vitrées fixes toute hauteur.

Il sera installé, en lieu et place de ces façades vitrées, des issues de secours vitrées sur l'escalier Atrium.

Après études de l'entreprise et accord du maître d'œuvre, le montant en moins-value de ces travaux s'élève à **- 4 526,00 € HT valeur marché juin 2008.**

Suppression de la porte vitrée coulissante accès au restaurant rue Jean Fleuret

Suite à la demande du maître d'ouvrage de modifier la position de l'entrée au restaurant, initialement prévue par un couloir pompier transformé en entrée principale, la porte prévue est supprimée.

Après études de l'entreprise et accord du maître d'ouvrage, le montant en moins-value de ces travaux s'élève à – **3 661,00 € FT, valeur marché juin 2008.**

Le montant de l'avenant n°3 s'élève donc à **+ 39 662,60 € HT valeur juin 2008.**

Le présent avenant augmente le montant du marché de travaux de 0,99 %. L'augmentation globale s'élève à 2,99 %. Le marché de travaux de la société SAS COVERIS s'élève, après avenant n°3, à 4 117 293,30 € HT.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N°2008/0077 en date du 22 Février 2008 autorisant la signature du marché avec la société COVERIS pour un montant de 3 997 492,33 € HT.

VU le marché initial n°08350U notifié le 26 novembre 2008.

Vu le projet d'avenant cité ci-dessus mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que l'intérêt de cet avenant est majeur dans la bonne réalisation du chantier de la restructuration de l'hôtel communautaire,

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie générale du marché.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n°3 relatif au marché n°08350U (lot 2 : Menuiseries extérieures – Verrière – Structure secondaire) ci-annexé sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec la société COVERIS.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2012/2013, chapitre 23, fonction 0200, compte 2313 GD20 Programme GB03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 22 JUILLET 2013</p> <p>PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2013</p>

Mme. MICHÈLE ISTE